

Bruxelles, le 20 avril 2012

Electrabel baisse ses prix fixes et s'engage résolument dans l'intérêt de ses clients

A partir du 1^{er} mai, Electrabel baisse les prix fixes de l'électricité de 11% en moyenne, pouvant aller jusqu'à 16% et de plus de 10% pour le gaz. Ces nouveaux prix sont accessibles à l'ensemble de ses clients retail : résidentiels et professionnels. Pour un ménage consommant 5000 kWh d'électricité et 23 500 kWh de gaz, cela représente une économie annuelle d'environ 200 € par an. En plus, Electrabel supprime avec effet immédiat les indemnités prévues par les contrats en cas de rupture anticipée. Enfin, Electrabel ne facturera pas à ses clients l'indexation à la hausse des prix du gaz.

Les prix de l'énergie pèsent significativement sur le budget des consommateurs. En Belgique, comme l'a démontré la CREG (septembre 2011), cette situation s'est particulièrement aggravée ces cinq dernières années d'une part à cause de la multiplication des taxes et surcharges diverses et d'autre part via la hausse des coûts de réseau.

PRESS ELECTRABEL

Anne-Sophie Hugé (fr)
☎ + 32 2 518 60 20

Sarah De Bruyn (nl)
☎ + 32 2 519 27 69

press@electrabel.com

www.electrabel.com

*Dit persbericht is ook
beschikbaar in het Nederlands.*

Electrabel prend trois mesures concrètes dans l'intérêt du client:

1. Electrabel baisse ses prix fixes de l'électricité de 11% en moyenne, pouvant aller jusqu'à 16% et de plus de 10% pour le gaz. Cette offre entre en vigueur le 1^{er} mai et se traduit par une économie d'environ 200 € par an pour un client moyen gaz et électricité. Cette offre est accessible à toute personne, client ou non d'Electrabel, qui opte pour un contrat à prix fixe d'une durée de douze mois. L'avantage de ce nouveau prix fixe est donc garanti pour une année entière. Une grande campagne d'information sur ces nouvelles conditions sera lancée prochainement.

COMMUNIQUE DE PRESSE

2. Electrabel supprime avec effet immédiat l'indemnité de 50 € actuellement due en cas de rupture anticipée du contrat. Tout client ayant signé un contrat avec Electrabel pourra désormais y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis d'un mois. Electrabel veut de la sorte laisser une totale liberté à ses clients.
3. Pour les contrats variables et ceci dans l'attente de la stabilisation du cadre légal, Electrabel a décidé de ne pas facturer l'indexation des prix du gaz le premier avril. Electrabel ne souhaite pas que ses clients soient victimes de l'insécurité juridique générée par la loi. La baisse des prix variables de l'électricité intervenue avec l'indexation d'avril est quant à elle maintenue et intégralement et automatiquement implémentée au bénéfice du client. Toutes les indexations futures à la baisse, tant pour le gaz que pour l'électricité, seront entièrement appliquées au bénéfice du client.

Toutes questions sur ces mesures peuvent être directement posées, soit auprès de notre Contact Center au 0800 64 000, soit sur notre site www.electrabel.be/baissedesprix. Une chat session sera également organisée le 25 avril prochain de 11h00 à 12h30 au cours de laquelle tous nos spécialistes se tiendront à disposition de nos clients et de toute personne souhaitant être plus amplement informée.

PRESS ELECTRABEL

Anne-Sophie Hugé (fr)
☎ + 32 2 518 60 20

Sarah De Bruyn (nl)
☎ + 32 2 519 27 69

press@electrabel.com

www.electrabel.com

*Dit persbericht is ook
beschikbaar in het Nederlands.*